

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 35/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 7 Mars 2024  
Date de convocation : 7 Mars 2024

**SEANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze-mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint  
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Diana (pouvoir à Mr Masut), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon)  
Absents excusés: Mr Mokrani  
Secrétaire de séance : Mme Pascale LERDA

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'AIX – OBSERVATION DE LA COMMUNE DE ROUSSET SUR L'AVIS TECHNIQUE - ROUTES FORMULÉ PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
EMPLACEMENT RESERVÉ N° 1608 DEVIATION EST DU VILLAGE RD 56C**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le Département des Bouches du Rhône au même titre que les communes, a été sollicité pour émettre un avis sur le projet du PLUI.

Le Département des Bouches du Rhône, parmi ses remarques a listé l'ensemble des emplacements réservés dont il souhaitait conserver le bénéfice et la liste des emplacements réservés qu'il souhaitait supprimer ou à défaut en transmettre le bénéfice aux communes.

L'impact pour les communes réside notamment sur l'obligation d'acquérir les parcelles concernées sur demande des propriétaires fonciers qui souhaiteraient s'en dessaisir. Le cas échéant devoir, en cas d'incapacités financières, se dessaisir définitivement de l'emplacement réservé.

L'emplacement réservé dit : « contournement Est du village » est identifié par le numéro : 1608. Cet emplacement réservé a été créé depuis le premier Plan d'Occupation des Sols en 1981 en prévision d'une évolution certaines des moyens de transports lorsque nécessaire afin de dévier la circulation des poids lourds de la Route RD7N dénommée Route Nationale 7 en direction de la Zone Industrielle, cheminant par l'Avenue de la Tuilière et l'Avenue Louis ALARD.

Considérant que cet emplacement réservé, a historiquement toujours été au bénéfice du Département des Bouches du Rhône.

Considérant la nécessité d'intégrer au projet de plan arrêté du PLUi du Pays d'Aix, l'ensemble des demandes de la commune de Rousset qui n'ont pu être prise en compte faute de temps par les services métropolitains lors de son élaboration,

-Oui l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-**Décide** de s'opposer à l'avis du Département des Bouches du Rhône qui ne souhaite plus conserver le bénéfice de l'emplacement réservé n°1608.

-**Demande** au commissaire enquêteur de prendre en considération cette observation.

#### Vote

**POUR** : Mrs Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Lecoq, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Gaisnon, Gournay, Lerda, Pellegrino.

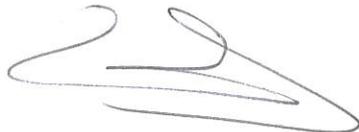
**Pouvoirs** : Mr Diana à Mr Masut, Mme Feraud à Mme Pellegrino, Mme Lekim à Mme Gaisnon.

**CONTRE** : M. Baude, Lubrano et Masut

**ABSTENTIONS** : Mme Lombard, Flageat et Noto-Campanella

Le Secrétaire de séance

Pascale LERDA



Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON